Ce document a été mis en ligne le 01/10/2024 16:33

COMMUNE DE 59188 SAINT-AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation		Nombre de membres			Délibération n°
		en exercice	Présents	Votants	
22/08/2022		17	13	14	

Le vingt-sept août deux mil vingt-deux à onze heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal GERARD.

Etaient présents : GERARD Pascal, LOUVION Christelle, LEPEVE Audrey, PORET Evelyne, VEIGNIE Ludovic, BECART Jean-Marie, BLAVIS Coralie, TERRAULLES Elodie, SANTER Pascale, HAUDEGON Marie-Ange, DESTIENNE Marie-France, FLAMENT Bernard, CALIPPE Anny, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : GERNEZ Claude, CATTIAUX Daniel, LERIQUE Adeline, BOROWSKI Jean-Marie.

Procuration : BOROWSKI Jean-Marie à LOUVION Christelle.

Madame LEPEVE Audrey a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

Le Président du C.C.A.S. informe le conseil d'administration que les actes pris par les C.C.A.S (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.
A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.
Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.
Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Président du CCAS demande au conseil d'administration de délibérer en prenant en compte l'absence de site internet de la commune.

Le conseil d'administration après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, se fera par affichage en mairie ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents et à appliquer la présente délibération en tant que de besoin.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.
Le Président de séance,
Pascal GERARD.

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
05 SEP. 2022
N

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SAINT-AUBERT
(Nord)

Certifiée exécutoire par la transmission en Sous-Préfecture le 29/08/2022 et l'affichage à St Aubert le 29/08/2022

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.